

DECISION MUNICIPALE N°2025/ 506

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et R.2194-2,

Vu la délibération n°202/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la décision municipale n° 2023/227 du 24 Avril 2023 autorisant la signature du marché n°95120 23 019 relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont – Lot 3 : Menuiseries extérieures – Serrurerie et métallerie,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux modifications faisant suite à l'évolution des besoins en matière de restauration ; que cela se traduit, pour le lot Menuiseries extérieures – Serrurerie et métallerie, par le remplacement d'un châssis dans la zone administrative afin d'intégrer un ouvrant supplémentaire dans les bureaux,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°2 au marché 95120 23 019 conclu avec les Etablissements FLAVIGNY afin de contractualiser des travaux supplémentaires et modificatifs.

Les modifications apportées au marché représentent un montant total de 5 409, 05 € HT.
 En conséquence, le montant cumulé des avenants réalisés dans le cadre de ce marché représente une augmentation totale de 25, 35% par rapport au montant initial du marché.

Le montant total du marché s'élève désormais à 294 714, 25 € HT.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 24/11/2025



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
 Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
 Publié le 25/11/2025